

# PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRE

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, mis en place par le gouvernement du Québec, peut vous aider à réparer ou à remplacer vos biens meubles essentiels qui ont subi des dommages évalués à plus de 100\$ au total.

Consultez la liste ci-dessous pour connaître les biens meubles admissibles et le montant maximal qui est alloué dans chaque cas.

## CUISINE ET SALLE À MANGER

Une cuisinière ou un four et une plaque de cuisson	650\$
Un réfrigérateur	1000\$
Une table et quatre chaises	700\$
Une chaise par occupant additionnel	100\$
Une batterie de cuisine	150\$
Une bouilloire	25\$
Une cafetière électrique	30\$
Un four à micro-ondes	175\$
Un grille-pain	30\$
Ustensiles	70\$
Vaisselle	100\$
Aliments essentiels	1 <sup>er</sup> occupant 450\$
	Occupant additionnel 50\$
Divers	200\$

## SALON OU SALLE FAMILIALE

Un mobilier (incluant divan, causeuse, table, lampe)	1600\$
Un téléviseur	450\$
Un meuble pour téléviseur	75\$

## CHAMBRE À COUCHER

Un mobilier de chambre (inclut matelas, base de lit, sommier, bureau, table de chevet, miroir, lampe)	1000\$ par occupant
---	---------------------

## BUANDRIE

Une laveuse	600\$
Une sècheuse	450\$

## AUTRES APPAREILS ET ACCESSOIRES POUR UN MAXIMUM DE 1500\$

Un congélateur	460\$
Un ordinateur	1150\$
Une machine à coudre	300\$

## DIVERS

Livres et matériel nécessaires pour étudiant à temps plein	300\$ par personne
Autres biens essentiels au travail d'une personne	1000\$
Un déshumidificateur	250\$
Vêtements	1200\$ par occupant
Linge de maison (inclut la literie, serviette, linge de cuisine)	200\$ par occupant
Un aspirateur	175\$
Rideaux et stores	200\$
Un fer et une planche à repasser	70\$
Un téléphone	30\$
Une radio	40\$

Vous êtes également admissible à une aide financière pour réparer le chemin d'accès de façon à assurer un accès minimal et sécuritaire à votre résidence principale.

**Le montant de l'aide financière versée pour la résidence principale et le chemin d'accès correspond :**

- À 80% des dommages admissibles après un montant déductible de 500\$;
- Au maximum de l'évaluation municipale, jusqu'à concurrence de 100 000\$.

Après analyse sommaire de votre réclamation, une avance maximale de 50% du montant de l'aide financière totale estimée vous sera versée. Dès que les travaux seront complétés, le paiement final vous sera versé sur présentation et acceptation des pièces justificatives correspondant aux travaux effectués.

Au besoin demandez de l'information complémentaire au ministère de la Sécurité publique

Téléphone : 1 888 643-2433

Télécopieur : (418) 643-1941

Internet : [www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)

Par courriel : [aide.financiere@msp.gouv.qc.ca](mailto:aide.financiere@msp.gouv.qc.ca)